



PPCR : La fin programmée des recours en CAPL !

1 seul recours cette année...

Depuis cette année, les agents de catégorie B ne bénéficient plus de réduction d'ancienneté.

C'est le résultat de la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) que **FO DGFIP** a combattu.

Trois agents ont effectué un recours hiérarchique, et parmi eux, un seul a formulé un recours en CAPL dans le but de modifier ses appréciations et son tableau synoptique.

Il a obtenu une modification partielle de son compte rendu d'entretien par l'ajout de commentaires le valorisant et par la modification d'une croix passant de très bon à excellent dans le tableau synoptique.



Vos représentants **FO DGFIP 54** :

Evelyne JEANDIDIER
Alexis TSCHENS



FO DGFIP 54 - BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné(e)

- NOM :
- PRENOM :
- GRADE / échelon (ou indice) :
- AFFECTATION :
- n° de portable (recommandé) :
- adresse personnelle :

N° Agora :

QUOTITE DE TRAVAIL : %

— si vous souhaitez recevoir la presse syndicale à votre domicile cochez cette case

declare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE** des Finances Publiques

Fait à le

possibilité de règlement en plusieurs chèques à l'ordre de **F.O.-DGFIP 54**



(signature)

La cotisation syndicale est éligible au **crédit d'impôt à hauteur de 66%**